

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION À UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune LES BELLEVILLE,

1. Vu les articles L2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
2. Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »
3. Vu les articles L2113-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant dispositions applicables aux communes nouvelles
4. Vu la délibération du 23 mai 2020 installant le Conseil municipal de la commune nouvelle LES BELLEVILLE
5. Considérant que le bon fonctionnement des services communaux nécessite de confier à un conseiller municipal des délégations de fonction et de signature

ARRÊTÉ

Article 1 : Attribution

Monsieur Romain SOLLIER, Conseiller municipal, est délégué aux relations avec l'intercommunalité relatives aux déchets et à la compétence GEMAPI.

La délégation accordée à Monsieur Romain SOLLIER est assurée sous le contrôle et la responsabilité du Maire à qui il rend compte et qui exerce concurremment avec lui les matières et compétences définies dans les conditions et limites ci-après indiquées.

Article 2 : Délégation de fonction

Dans le cadre de son attribution,

- Monsieur Romain SOLLIER coordonne et met en œuvre la politique municipale en relation constante avec le Maire, les services communaux et les organismes extérieurs compétents. Il organise et anime les groupes de travail et commissions le cas échéant relatifs à la matière déléguée.
- Monsieur Romain SOLLIER élabore un plan d'actions pour concrétiser les projets décidés par le Conseil municipal ou la municipalité dans la limite du cadre budgétaire déterminé par le Conseil municipal. Il informe la municipalité et le Conseil municipal des résultats obtenus.

- Monsieur Romain SOLLIER représente la commune auprès des organismes extérieurs partenaires et financeurs de la collectivité relevant de la matière déléguée.
- Monsieur Romain SOLLIER sera associé aux mesures de gestion courante relevant de la matière déléguée (achats, recrutements, organisation des services...)
- Monsieur Romain SOLLIER travaillera en lien étroit avec les vice-présidents de la Communauté de communes « Cœur de Tarentaise » chargés des déchets et de la compétence GEMAPI.

Article 3 : Délégation de signature

Dans le cadre de son attribution, Monsieur Romain SOLLIER dispose d'une délégation de signature en ce qui concerne :

- Les documents et courriers afférents à la matière déléguée
- L'organisation et la convocation de réunions et événements relatifs à la matière déléguée
- En cas d'absence ou d'empêchement avéré de Monsieur Klébert SILVESTRE, 2^{ème} adjoint, Monsieur Romain SOLLIER exercera les fonctions qui lui sont dévolues dans le cadre de sa délégation au développement durable et à la préservation de la nature.

Article 4 : Indemnités de fonctions

Monsieur Romain SOLLIER percevra les indemnités de fonctions afférentes à la présente délégation et définies par le Conseil municipal.

Article 5 : Application et transmission

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville ainsi qu'à Madame le Trésorier Principal de Moûtiers.

Article 6 : Notification

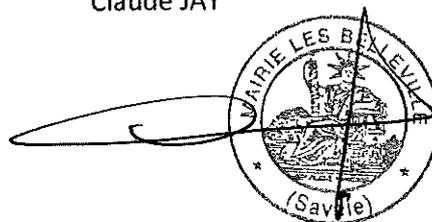
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les Belleville,
Le 9 juin 2020

Notifié le 9 juin 2020
Monsieur Romain SOLLIER



Le Maire,
Claude JAY



Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20200609-a-2020-0244-AI
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020



BE MY GUEST-MARTIN



friendlyMenuires



Val Thorens